

Bulletin n° 2021-30

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à tous les directeurs généraux

**Remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation
Foire aux questions**

Le 23 avril 2021, le ministère des Relations avec les municipalités a envoyé aux directeurs généraux le bulletin n° 2021-19, qui explique l'élimination de l'impôt foncier pour l'éducation du Manitoba échelonnée sur plusieurs années dans le cadre de l'engagement pris en vertu de la Garantie de diminution de taxes et d'impôts 2020.

Donnant suite au bulletin n° 2021-19, la foire aux questions ci-jointe fournit de l'information additionnelle sur les questions de nature opérationnelle et administrative soulevées par les municipalités.

Pour toute question additionnelle concernant le remboursement de l'impôt foncier pour l'éducation, écrivez à mrmaas@gov.mb.ca ou téléphonez au 204 945-2572.

Les propriétaires fonciers qui aimeraient en savoir plus peuvent consulter le www.manitoba.ca/edupropertytax/index.fr.html ou téléphoner au Service de renseignements au public au 1 866 626-4862.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 508, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4